

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 3
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2022 - **Date de l'affichage :** 05/08/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne.

Membre ayant donné un pouvoir :

LE BONNIEC Maria à Brigitte COULET, PIEYRE Laurence à Anne VERGNET, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Membres absents :

CONGE Pascal, GASIGLIA Eric, GROS Vincent, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane. URSCH Jacky.

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022_39 : Demande de remise des majorations et des intérêts de retard pour la taxe d'urbanisme au nom de la société Le Pouget EURL

Rapporteur : Brigitte COULET

La société LE POUGET EURL sollicite la remise gracieuse des majorations et des intérêts de retard, d'un montant total de 7117.00€ (seconde majoration 2024.00€ et intérêts de retard supplémentaires 5093.00€) appliquées par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, suite au paiement tardif de la taxe d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette remise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 302 septies B du Code des Impôts,

Vu le décret 96-628 du 15 juillet 1996 mis en application par l'article L.215 du Livre des procédures fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 04 juillet 2022, demandant une remise des majorations et intérêts de retard formulées par les redevables des taxes d'urbanisme pour un montant de 7117.00€,

Vu l'avis favorable de la DDFIP de l'Hérault pour une remise de ces pénalités,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER la remise des majorations et des intérêts de retard pour la taxe d'urbanisme au nom de la société LE POUGET EURL pour un montant de 7 117.00€

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

